

Séance du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 7 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,

Etaient présents : Mmes Nicole Marchand- Fabienne Blin – Danièle Chartrain- Evelyne Freulon

MM. Gérard Thomas – Olivier Champain – Philippe Chevalier -

Absents : MM. Albert Gilbert - Thomas Blot - Daniel Marty - Hubert Rouyer - Jean-Bernard Pigéard

M. Nicolas Poilpray a donné pouvoir à M. Olivier Champain

Mme Christelle Copleutre a donné pouvoir à M. Pierre Boulard

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121 – 29

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38.68 € en 2012)
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (51.58 € en 2012)
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25.79 € en 2012)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non de câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. Charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

FERMAGE PARCELLE ZB 88 « Prairie Haute »

Vu la convention d'occupation précaire du 27 octobre 2000 établie entre le CCAS et M. Guy Daguéné,

Vu la délibération n° D2015057 du 27 octobre 2015 décidant la dissolution du CCAS,

Vu l'avenant à cette convention en date du 21 octobre 2016 entre la Commune d'Avezé et M. Guy Daguéné,
Vu la loi n° 2010 -874 du 27 juillet 2010 article 62 modifiant le mode de calcul des fermages,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le prix du fermage et de préciser les conditions de récupération des taxes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire la location des terres à Guy DAGUENE,
- D'appliquer un fermage annuel de 201.10 € actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel. Fermage payable annuellement, à terme échu en fonction de la date du bail.
- D'appliquer la récupération de taxes :
 - 1/5ème des taxes communale, départementale et régionale
 - 50 % de la taxe perçue par la chambre d'agriculture
 - 5.5 % des frais de gestion

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le conseil municipal d'Avezé

Vu le rapport de M. Pierre Boulard, Maire,

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

La collectivité d'Avezé ayant pris connaissance du rapport annuel 2015,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

RENEGOCIATION EMPRUNT

Dans le cadre d'une renégociation d'un prêt à un taux de 4.33 %, M. le Maire présente au conseil municipal les conditions actuelles de prêt, établies par le Crédit Mutuel :

Montant du financement de 348 000 € sur une durée de 9 ans à un taux initial de 1.05 % et un taux apparent de 0.94 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide de faire un emprunt de 348 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, et ce aux conditions suivantes :

Durée : 9 ans Échéances : annuelles au 31 mai

Taux initial fixe : 1.05 % Taux apparent : 0.94 %

Montant des échéances : 40 512.77 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire ou l'un de ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

frais d'étude et d'enregistrement : 0.10 % du montant emprunté

DIVERS :

REMBOURSEMENT DIVERS

M. le Maire indique au conseil municipal qu'une cotisation d'assurance obligatoire à l'AFCM pour gérer la régie cantine, garderie et salle polyvalente est réclamée au régisseur.

M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser le montant de cette adhésion au régisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve cette décision,

Autorise M. le Maire à rembourser l'adhésion de 29.00 € payée par le régisseur pour la période de juillet 2015 à juillet 2016,

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toute démarche afférente à cette décision.

TAXE DIVERSE

M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une taxe d'enlèvement des containers à ordures ménagères restés en permanence sur les trottoirs. Cette taxe serait perçue lors de la restitution du container à son propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve cette décision,

Fixe le montant de cette taxe à 30,00 €,

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

VŒUX DU MAIRE : La date retenue pour la cérémonie des vœux est fixée au samedi 7 janvier 2017 à 11 heures. La remise des lots au concours de fleurissement sera faite ce même jour.

REPAS COMMUNAL : Le 16 décembre 2016, M. le Maire et ses adjoints invitent tous les conseillers et le personnel communal à un repas amical. Inscription en mairie ou auprès de

Nicole. La participation des conjoints est de 23,00 €.

NOEL DE L'ECOLE : M. le Maire et ses adjoints offrent comme l'année précédente un livre à chaque enfant scolarisé à l'école publique d'Avezé.

PLUI : La réunion avec tous les conseillers est fixée au jeudi 15 décembre 2016 en Mairie.

BUDGET 2017 : Prévoir l'achat d'un lave- vaisselle pour la salle des fêtes, un photocopieur pour l'école et le raccordement de l'atelier municipal au réseau d'assainissement.

La séance est levée à 22 heures 00.

Pierre Boulard	Gérard Thomas	Olivier Champain
Nicole Marchand	Danièle Chartrain	Fabienne Blin
Evelyne Freulon	Philippe Chevalier	